

Séance ordinaire du 05 septembre 2024
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE

Délibération n°05092024D33

Objet : Enfance Education – approbation des modifications apportées au règlement interne des services périscolaires

Date de la convocation et de l'affichage : vendredi 30 août 2024
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 07
Nombre de pouvoirs :
Nombre de votants : 07
Pour :07

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 septembre, le conseil municipal de la commune de Serrières en Chautagne, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc			X	
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David			X	
BONVARLET Pierre-Alexandre	X			
DESLOGES Laurence			X	
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques			X	
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan	X			
TRUCHE Nadine	X			

A été nommée secrétaire de séance : Gaëtan PIEDVACHE

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales
VU l'avis du CST du 29 août 2024

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs : Suite au règlement des services périscolaires complété le 08 février 2024, il est proposé les modifications suivantes :

1) Tarifs

Il est proposé l'application de nouveaux tarifs compte tenu de la fréquentation du service et de l'augmentation des charges comme suit :

Prestations	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Observations
Restauration scolaire	De 5.30 € à 5.70 €	5.50 €	Suppression des quotients familiaux pour un tarif unique
Accueil du matin	De 0.82 € à 1.90 € la demi-heure	1.00 € la demi-heure	
Accueil du soir	De 0.82 € à 1.90 € la demi-heure	1.50 € la demi-heure (avec gouter la 1 ^{ère} demi-heure)	
Enfant PAI	De 2.65 € à 2.85 €	2.70 €	Les oublis d'inscriptions ou de désinscriptions ont augmenté significativement et perturbent l'organisation des activités, la gestion du personnel, la commande de gouters.
Majoration accueil	2 €	5 €	
Majoration restauration scolaire	10.70 €	10 €	Les erreurs d'inscriptions et désinscriptions sont stables.

2) Mode de règlement

Il est proposé de supprimer le mode de règlement par chèque.
Le virement, le prélèvement et le paiement par carte bancaire demeurent.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** les nouveaux tarifs inscrits au règlement interne des services périscolaires,
- ✓ **SUPPRIME** la possibilité de régler les prestations périscolaires par chèque,
- ✓ **PRECISE** que ces modifications interviendront dès la rentrée scolaire 2024-2025.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 05 septembre 2024

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 09 septembre 2024

Le Maire,
Brigitte TOUGNE-PICAZO



La secrétaire de séance,
Gaëtan PIEDVACHE